

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE Du 27 mai 2020

LA CADIÈRE d'AZUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

L'AN DEUX MILLE VINGT

En exercice 29

Présents : 26

Le 27 MAI

à : 10 H 30

Votants : 29

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de Mr René JOURDAN.

Date de convocation : 20 mai 2020

PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. ARLON D. BONIFAY C. - MARTINEZ S -. DULIEUX I. - POUTET J. - PARIS F. - JUANICO J.- PORTE L. - FAUVEL AM - CORLETTO-QUAGHEBEUR S. - VIALA A. - BOUTEILLE A. -ALBERTO M. -NALBONE R. – GUERIN J. –VERHAEGUE M.- JANSOULIN-MAGNALDI S. –VELASCO M. – MAITRE F. – LAOUADI B. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - SIMON M.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M BENOIT Marc

à

M MARTINEZ Sébastien

M FERRAND Karim

à

Mme GUERIN Jacqueline

Mme DOSTES Marie-Hélène

à

M GIANGRECO Christian

Absent excusé, non représenté : Néant

Absent non excusé, non représenté : Néant

Est nommée secrétaire de séance : VELASCO Miguel

La séance a été ouverte à 10 h 30

Monsieur le Maire rappelle les circonstances dans lesquelles ce conseil municipal a été organisé en raison de l'épidémie du Covid 19.

Il revient ensuite sur les résultats de l'élection du 15 mars 2020 qui a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 3 899

Nombre de votants : 1 677 (57 %)

Liste Marcel SIMON : 191 voix soit 1 siège

Liste René JOUDAN : 1 044 voix soit 25 sièges

Liste Marie-Hélène DOSTES : 400 voix soit 3 sièges.

Il revient ensuite sur le déroulement du conseil municipal et indique qu'il lui incombe de présider le début de la séance en sa qualité de doyen d'âge.

Il précise aussi que le secrétariat de la séance sera confié au benjamin de l'assemblée à savoir Monsieur Miguel VELASCO comme le veut la tradition.

QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR : ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions et notamment aux articles L2122-1 à L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur VELASCO Miguel, le plus jeune des conseillers municipaux pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur JOURDAN René, Président, doyen d'âge des conseillers municipaux, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletins secret conformément à l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29**
- Bulletins blancs ou nuls : 4**
- Suffrages exprimés : 25**
- Majorité absolue : 13**

A obtenu : Monsieur JOURDAN René 25 voix

Monsieur JOURDAN René ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette nouvelle élection en rappelant qu'il est élu Maire depuis 1989. La particularité c'est qu'il été élu 7 fois puisque en 1989 l'élection avait été invalidée et un nouveau scrutin avait été organisé en 1990 au cours duquel il avait été réélu. Il remercie aussi tous les cadiérens qui lui ont renouvelé leur confiance. Il remercie également les conseillers municipaux présents ainsi que les conseillers municipaux sortants qui ont toujours su œuvrer pour le bien de la commune.

Il adresse aussi ses remerciements aux agents municipaux pour le travail accompli ces dernières années.

Il aborde ensuite les défis à venir qui seront forcément impactés par des contraintes financières. En effet, le contexte économique et social lié à la crise sanitaire va certainement profondément modifier le fonctionnement des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'il est probable que dans les années à venir la CASSB se voit doter de nouvelles compétences qui auront une incidence sur les prérogatives des communes membres.

Il insiste néanmoins sur sa volonté de préserver le cadre de vie des habitants de la Cadière et il restera très attentif quant aux questions environnementales.

Pas de question.

QUESTION N°2 : CREATION DE POSTE D'DJOINTS

Monsieur le Maire indique aux membres que conformément aux dispositions et notamment aux articles L2122-1 à L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et au résultat des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

Par 29 (vingt-neuf) voix pour

Et 0 (zéro) voix contre

D'approuver la création de huit postes d'Adjoints au Maire.

Pas de question.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°3 : ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L2122-1 à L 2122-17 ;

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit ;

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes.

En revanche, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, une seule liste de candidats est présentée :

- Monsieur DELEDDDA Robert,
- Madame SERGENT Christine,
- Monsieur ARLON Daniel,
- Madame BONIFAY Corinne,
- Monsieur MARTINEZ Sébastien,
- Madame DULIEUX Isabelle,
- Monsieur POUTET Joël,
- Madame PARIS Francine.

Il est procédé ensuite au vote au scrutin secret conformément à l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur DELEDDDA Robert : 25 voix (vingt-cinq)
- Madame SERGENT Christine : 25 voix (vingt-cinq)
- Monsieur ARLON Daniel : 25 voix (vingt-cinq)
- Madame BONIFAY Corinne : 25 voix (vingt-cinq)
- Monsieur MARTINEZ Sébastien : 25 voix (vingt-cinq)
- Madame DULIEUX Isabelle : 25 voix (vingt-cinq)
- Monsieur POUTET Joël : 25 voix (vingt-cinq)
- Madame PARIS Francine : 25 voix (vingt-cinq)

La liste DELEDDA ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur DELEDDDA Robert : 1^{er} Adjoint
- Madame SERGENT Christine : 2^{ème} Adjoint
- Monsieur ARLON Daniel : 3^{ème} Adjoint
- Madame BONIFAY Corinne : 4^{ème} Adjoint
- Monsieur MARTINEZ Sébastien : 5^{ème} Adjoint
- Madame DULIEUX Isabelle : 6^{ème} Adjoint
- Monsieur POUTET Joël : 7^{ème} Adjoint
- Madame PARIS Francine : 8^{ème} Adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour ce vote.

Pas de question.

QUESTION N°4 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints. A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal. Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l'élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte de d'élu jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la charte de l'élu local.

Pas de question.

Intervention de M GIANGRECO

Mesdames et messieurs les élus,

En premier lieu je voulais vous adresser mes plus sincères félicitations pour votre élection. La campagne fut menée avec conviction et âpreté, dans le respect des valeurs républicaines auxquelles nous sommes tous profondément attachés.

Malgré ce contexte inédit lié à la crise sanitaire actuelle, je suis heureux de siéger avec les autres membres de la liste un avenir pour la Cadière au sein de ce conseil municipal. Nous en mesurons les charges et les responsabilités.

Je sais parfaitement que le petit nombre restreint de notre groupe ne nous permettra de toujours faire entendre notre voix et de faire pencher la majorité en faveur de nos propositions. Pourtant, je reste et resterai profondément convaincu que le cadre démocratique dans lequel nous agissons au sein de ce conseil nous rattache à la prise en compte de l'ensemble des points de vue, à la confrontation d'idées, au partage d'opinions et de compromis. Le Covid 19 nous l'a chaque jour rappelé, l'intérêt général constitue notre mission première de représentants légitimes de nos administrés.

Désormais, en tant que membre de l'opposition, je tenais à vous dire que nous tenons jouer pleinement de manière constructive notre rôle cet que la réussite de notre village et de ses habitants constituent l'essence même de notre vision et de nos propositions, et que nous soutiendrons toutes les mesures allant dans ce sens, dans un esprit constructif et démocrate.

Ecoute, partage et consultation se doivent être les maîtres mots des relations entre majorité et oppositions durant l'ensemble de cette mandature.

L'opposition sera donc un membre actif du conseil durant cette nouvelle décennie car l'ensemble des enjeux auxquels nous devons faire face nous oblige plus de coopération, de solidarité et d'ambition.

Intervention de M SIMON

Mesdames et Messieurs

Si « La Cadière Pour Tous » est présente aujourd'hui, malgré sa candidature in-extrémis, c'est parce que la partie des Cadiériennes et des Cadiériens qu'elle représente, a cru à ses idées et a envie de coopérer à l'évolution positive de notre commune.

En étant élu conseiller municipal de la Cadière d'Azur, ce 15 mars 2020, je mesure à quel point cette élection me tient à cœur par le futur qui s'envisage. Ce futur qui pourra permettre de faire tant de bonnes choses.

Je reçois ce rôle de conseiller municipal comme un hommage rendu à toutes celles et ceux qui, partageant le même combat et m'ayant permis d'y accéder, n'en ont reçu aucune distinction, et qui, malgré cela, continuent à œuvrer pour le bien commun.

Nous croyons qu'il ne faut se séparer de personne même si l'on se sent différent.

On apprend avec le temps que l'on nourrit sa différence, si salubre pour le bien commun et sous réserve qu'elle s'exprime, qu'en avouant sa ressemblance avec tous. Ce qui revient à dire, qu'en toute neutralité, on se rejoint tous et toutes dans bien des domaines et des idées et que c'est de l'union des forces et du travail de tous et de toutes que le meilleur arrivera.

Vous pouvez compter sur moi, pour, appuyé par le mouvement « La Cadière Pour Tous » construire, ensemble, des projets d'intérêt général. Nous ne doutons pas que vous leurs porterez toute votre attention, comme je porterai la mienne à tous les projets que vous proposerez, que vous soyez élus de la majorité ou de l'opposition.

Pour ce faire, je m'inscris dans toutes les commissions municipales accessibles.

Merci pour votre écoute

Monsieur le Maire clôture la séance.

La séance est ensuite levée à 11h 20.

**Le Maire
René JOURDAN**

